

Délibération du conseil d'administration n°2023/014

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L712-1, L712-2 et L712-3,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret 2015-663 du 10 juin 2015 portant approbation des statuts de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées et son règlement intérieur modifié,
Vu le décret 2022-1537 du 8 décembre 2022 relatif à la COMUE « Université de Toulouse » (UT)
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,
Vu l'Instruction Comptable Commune du 16 décembre 2022,
Vu la convocation qui a été adressées au Conseil d'Administration 8 jours avant la séance, conformément à l'article R33 du règlement intérieur de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,
Considérant que 54 membres étaient présents ou représentés sur les 76 qui composent actuellement le conseil,
Le quorum étant atteint,

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 9 mars 2023

Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :

- 54 voix favorables,
- 0 voix défavorable,
- 0 membre ne prenant pas part au vote,
- 0 abstentions

DECIDE

Le Legs Toigne a été transféré à la COMUE suite à la dissolution de la Chancellerie des Universités de Toulouse au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération du 15 octobre 2021, le Conseil d'Administration a approuvé le transfert et créé un budget annexe dédié au legs au 1^{er} janvier 2022.

Suite à une observation du bureau des opérateurs de l'Etat, le Legs Toigne doit être transformé en Service A Comptabilité Distincte (SACD).

Le Conseil d'Administration approuve la suppression du budget annexe « Legs Toigne » au 1^{er} janvier 2023 et crée le Service A Comptabilité Distincte « Legs Toigne » à la même date.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargées de l'exécution de la présente délibération.

Toulouse, le 9 mars 2023

L'administrateur provisoire de
l'Université de Toulouse,



Marc RENNÉ